



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des finances publiques

Direction nationale d'interventions domaniales

Direction nationale d'interventions domaniales  
Pôle Ventes Mobilières - Division Juridique  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417 – SAINT MAURICE cedex

Affaire suivie par Mathieu GOMEZ  
Courriel : [dnid.pc@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgifp.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 01 45 11 63 19

**CAHIER DES CHARGES PARTICULIÈRES**

Pour la vente par marché d'enlèvement à forfait

DES OBJETS TROUVES ET DES OBJETS CONFISQUES DE LA  
PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

Pour la période du 22/07/2024 au 30/06/2025

**APPEL D'OFFRES  
DU Vendredi 19 juillet 2024**

**(date limite de dépôt des plis le jeudi 18 juillet 2024 à 16h)**

## **ARTICLE 1er – OBJET DE LA VENTE- PERSONNES ADMISES A PARTICIPER A L'APPEL D'OFFRES**

Le présent cahier des charges a pour objet la vente, suivant la procédure dite « marché d'enlèvement »<sup>1</sup> **en trois lots, pour la période d'un an**, d'objets, confisqués ou trouvés, placés sous la responsabilité de la Préfecture de Police de Paris au cours de la période allant du 22 juillet 2024 au 30 juin 2025.

L'appel d'offres est ouvert à toutes personnes physiques ou morales pouvant justifier des qualités éventuellement mentionnées pour chacun des lots.

## **ARTICLE 2 – LOTISSEMENT ET VISITE**

**Les volumes d'objets mentionnés ci-dessous sont présentés à titre indicatif. Aucune réclamation ne saurait être déposée dans le cas où les volumes effectivement enlevés seraient différents.**

### **LOT N° 1 : OBJETS DIVERS CONFISQUES PAR LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS**

Les objets sont à retirer au 39 rue Dantzig 75015 Paris.

Volume : estimé à environ 80 m<sup>3</sup> et se composant de biens divers à forte prédominance de vêtements, matériel hifi, appareils ménagers, linge de maison, literie, téléviseurs, vaisselle, électroménager...

Pas de visite sur le site, renseignements auprès de M. Nicolas BORDÈS ou Mme Sabrina MEISSNER

☎ 01 55 76 20 53 ou 01 55 76 20 64

courriel : nicolas.bordes@interieur.gouv.fr ou sabrina.meissner@interieur.gouv.fr

**IMPORTANT** : voir conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10.

Certains biens pourraient faire l'objet pendant la période de ce marché, d'une opération exceptionnelle de dons. Ces biens destinés seront exclus du champ d'application du présent marché d'enlèvement.

Il est rappelé que la quantité indiquée est strictement prévisionnelle et ne saurait faire l'objet d'une quelconque réclamation ultérieure sur ce point.

### **LOT N° 2 : OBJETS TROUVES DÉTENUS PAR LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS :**

Les objets sont à retirer au 39 rue Dantzig 75015 Paris.

Volume : environ 24 m<sup>3</sup> par mois, soit 288 m<sup>3</sup> pour l'année, constitués d'objets divers, à l'exclusion des matériels informatiques, vidéo, téléphones et photographiques...

Pour visite et renseignements, prendre contact auprès de Monsieur Eric BAKHOUM ou Madame Patricia CONDÈRE,

☎ 01 55 76 22 91 ou 01 55 76 25 65,

courriel : eric.bakhom@interieur.gouv.fr (ou) patricia.condere@interieur.gouv.fr

Conditions d'enlèvement :

– l'adjudicataire retenu conviendra avec le responsable du lieu de dépôt d'un jour d'enlèvement, qui se déroulera soit le matin de 9 h à 11 h 30 soit l'après-midi de 13 h 30 à 15 h ;

– en cas d'impossibilité il conviendra de prévenir le Bureau des objets trouvés et des scellés au moins 48 h à l'avance ;

– à chaque enlèvement, l'adjudicataire retenu, ou son mandataire, devra assurer la manutention pour le retrait des lots et se présenter avec un véhicule ayant la capacité d'emporter la totalité des objets remis.

**IMPORTANT** : voir les autres conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10.

### **LOT N° 3 : OBJETS TROUVES « équipement électrique et électronique » DÉTENUS PAR LA PREFECTURE DE POLICE DE PARIS :**

Les objets sont à retirer au 39 rue Dantzig 75015 Paris.

Volume : environ 10 m<sup>3</sup>.

1 *L'article R 3211-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « l'aliénation d'un bien ou d'un droit mobilier du domaine privé de l'Etat est consentie avec publicité et concurrence, soit par adjudication publique, soit par voie de marché d'enlèvement »*

Ce lot est composé de divers équipements électriques et électroniques.

Pour visite et renseignements, prendre contact auprès de Monsieur Eric BAKHOUM ou Madame Patricia CONDÈRE,

☎ 01 55 76 22 91 ou 01 55 76 25 65 ,

courriel : eric.bakhoum@interieur.gouv.fr (ou) patricia.condere@interieur.gouv.fr

Conditions d'enlèvement :

– l'adjudicataire retenu conviendra avec le responsable du lieu de dépôt d'un jour d'enlèvement, qui se déroulera soit le matin de 9 h à 11 h 30 soit l'après-midi de 13 h 30 à 15 h ;

– en cas d'impossibilité il conviendra de prévenir le Bureau des objets trouvés et des scellés au moins 48 h à l'avance ;

– à chaque enlèvement, l'adjudicataire retenu, ou son mandataire, devra assurer la manutention pour le retrait des lots et se présenter avec un véhicule ayant la capacité d'emporter la totalité des objets remis.

**IMPORTANT :** voir les autres conditions spécifiques d'enlèvement précisées aux articles 7 et 10.

## **PROTECTION DES DONNÉES RELATIVES A LA VIE PRIVÉE**

Certains des objets concernés par le lot n° 3, téléphones, matériels informatiques, remis par la Préfecture de Police de Paris dans le cadre du présent marché d'enlèvement sont susceptibles de contenir des données concernant la vie privée de leurs propriétaires (données personnelles, audios, vidéos, photos...).

**L'acquéreur s'engage à ne pas divulguer ces éléments privés et à vider ou faire vider, sous sa responsabilité, les mémoires internes des objets avant toute cession ou transmission de ceux-ci.**

**L'offre présentée par le soumissionnaire devra mentionner les moyens qu'il propose de mettre en œuvre pour procéder et garantir l'effacement des mémoires internes des objets enlevés.**

Dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas à ces dispositions relatives à la protection de la vie privée, outre les sanctions pénales encourues<sup>1</sup>, il s'expose à la résiliation du marché dans les conditions prévues à l'article 10 du présent cahier des charges.

Pour ce lot, le candidat devra pouvoir justifier qu'il détient l'agrément prévu à l'arrêté du 02/12/14 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-191 et R. 543-192 du code de l'environnement lui permettant d'obtenir des déchets d'équipement électrique et électronique.

Pour les trois lots, lors de chaque enlèvement, un procès verbal sera dressé contradictoirement entre le service livrancier et l'acquéreur.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA VENTE PAR APPEL D'OFFRES : RÉDACTION ET DÉPÔT D'UNE SOUMISSION**

### **3.1/ Dépôt d'une soumission**

Les offres, rédigées en langue française (ou accompagnées d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté) et **impérativement présentées sur le formulaire intitulé « soumission »** joint en annexe I, **à raison d'un imprimé par lot, devront :**

➤ **Mentionner:**

- ◊ un prix forfaitaire libellé en euros ;
- ◊ l'indication de leur **délai de validité**, qui ne saurait être inférieur à **deux mois** à compter du jour de l'appel d'offres.

➤ **Être accompagnées des pièces suivantes sous peine de rejet de l'offre :**

- **Si le soumissionnaire est une personne morale :**

- ◊ une copie de l'**extrait Kbis** daté de moins d'un an, indiquant la qualité de professionnel du soumissionnaire ;
- ◊ un pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration si le signataire de la soumission n'est pas mentionné sur le **Kbis** ;
- ◊ d'une copie de l'agrément exigé pour le lot 3.

1 Article 226-2 du code pénal.

**- Si le soumissionnaire est un particulier :**

- ◇ Copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité ou acte d'état civil de l'acquéreur.

Les offres devront parvenir, **au plus tard le 18 juillet 2024 à 16 heures**, à :

Direction Nationale d'Interventions  
Domaniales  
Division Procédures et Contentieux  
M. GOMEZ – bureau 114  
Les Ellipses  
3, avenue du Chemin de Presles  
94417 SAINT-MAURICE Cedex

En cas d'envoi par la poste, les offres devront être transmises par **pli recommandé** (ou autre moyen, type Chronopost, DHL...) et sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée ne portant que la mention sous-indiquée

BIENS DIVERS CONFISQUES ET OBJETS TROUVES  
Pour la période du 22 juillet 2024 au 30 juin 2025  
APPEL D'OFFRES DU 19 juillet 2024  
Lot n°....

Les offres pourront être transmises, par courriel avec accusé de réception, en respectant la même date limite de dépôt précitée, à l'adresse suivante < [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr) > en indiquant dans le sujet « ME BIENS DIVERS CONFISQUES ET OBJETS TROUVES – Lot n°... – Nom du candidat ».

Les pièces du dossier devront être envoyées sous le format PDF.

La date de réception de l'offre transmise par courriel ou courrier fera foi.

### **3.2/ Sélection des offres et notification**

Le 19 juillet 2024, l'Administration procédera à l'ouverture des plis et déterminera l'identité de l'acquéreur en application des critères visés à l'article 12 ci après. La décision de l'Administration est portée à la connaissance des soumissionnaires par messagerie électronique à l'adresse mentionnée sur la soumission.

◆ *Pour le candidat retenu : transmission de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.*

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission. La notification de l'ensemble des décisions précitées est réputée parfaite au jour de la présentation postale du pli correspondant, par extension des dispositions visées à l'article 6 ci-après.

## **ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DU PRIX ET PAIEMENT**

### **4.1/ Après approbation de la soumission**

L'approbation de l'offre retenue par le Directeur de la DNID sera notifiée à l'intéressé par courriel avec accusé de réception et sera subordonnée :

- à la production dans un délai de 48 heures de l'attestation de régularité fiscale (modèle Cerfa n° 3666, <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/3666-sd/attestation-de-regularite-fiscale>) attestant de la régularité de la situation fiscale du candidat acquéreur au 31 décembre 2023 par courriel à l'adresse électronique [dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dnid.pc@dgfip.finances.gouv.fr) ;

- au versement du prix principal ;

- au paiement en sus du prix, de la taxe forfaitaire de 6% pour frais de vente calculée sur le prix total.

Ces règlements devront être adressés au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les **8 jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID.

#### 4.2/ Validité des paiements précités

Le règlement du solde pourra ensuite être effectué par virement bancaire émis à l'ordre du Comptable Spécialisé du Domaine : Les Ellipses - 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dont les références figurent ci-après :

| COMPTABLE SPECIALISE DU DOMAINE   |              |             |         |
|---|--------------|-------------|---------|
| Identification nationale (Banque de France Paris)   |              |             |         |
| Code banque   | Code guichet | Compte n°   | Clé RIB |
| 30001   | 00064        | R7550000000 | 13      |
| IBAN AUTOMATISE : FR46-30001-00064-R7550000000-13   |              |             |         |
| ❖ Virements effectués suivant le système <b>TARGET</b> : identifiant BIC zone euro : BDFEFRCCSCC  |              |             |         |
| ❖ Virements par message <b>SWIFT</b> effectués en euros : identifiant BIC zone euro : BDFEFRPPCCT |              |             |         |
| ❖ Virements effectués en devises autres qu'en euros : identifiant BIC : BDFEFRPPSRD               |              |             |         |

#### 4.3/ Sanction en cas de défaut de paiement intégral

A défaut, dans ce délai, du paiement de la totalité des sommes exigibles (prix et taxe forfaitaire), la créance du Trésor sera productive d'intérêts, au taux légal, à compter du jour de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID, tout mois commencé comptera pour un mois entier. Tout paiement effectué s'imputera en premier lieu sur les intérêts échus, conformément aux dispositions de l'article 1343-1 du Code civil. Ces intérêts seront **exigibles de plein droit** et devront être réglés en même temps que le prix et la taxe forfaitaire.

Le Directeur de la DNID aura, en outre, la possibilité de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en **prononcer la résolution sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure** et quelle que soit la cause du retard, dans les conditions visées à l'article 10 ci-après.

#### ARTICLE 5 – ABSENCE DE GARANTIE

La forme de la cession et la qualité juridique du Domaine, intervenant comme mandataire spécial aux opérations de vente, entraînent l'absence de toute garantie du vendeur.

Seront ainsi notamment exclues les garanties ordinaires de droit visées à l'article 1626 du code civil<sup>2</sup>.

Le dépôt d'une soumission implique de la part du déposant l'agrément du bien dans l'état où il se trouve.

Il en résulte que :

- Le dépôt d'une offre pré contractuelle engage son auteur à n'élever aucune réclamation ultérieure relative à l'état, la nature, la qualité, la consistance, l'exploitation, les caractéristiques des biens cédés, ou concernant notamment d'éventuelles sujétions particulières qu'il viendrait à identifier lors de l'usage ou du retraitement des biens.
- L'acquéreur, du fait même de son offre, dégage l'État de toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident intervenant sur le bien vendu, même imputable à un défaut technique antérieur à la cession et au transfert de propriété.
- L'acquéreur reconnaît qu'aucune contestation concernant la situation matérielle du bien et l'impact financier de celle-ci, résultant notamment de contraintes particulières liées aux opérations de recyclage ne pourrait être déclarée recevable.

#### ARTICLE 6 – TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

Il interviendra dès la date de présentation de la soumission approuvée par le Directeur de la DNID.

Il est rappelé que la notification est effectuée à l'adresse électronique mentionnée par l'acquéreur dans l'acte de soumission.

<sup>2</sup> Article 1626 : « quoique lors de la vente il n'ait été fait aucune stipulation sur la garantie, le vendeur est obligé de droit à garantir l'acquéreur de l'éviction qu'il souffre dans la totalité ou partie de l'objet vendu, ou des charges prétendues sur cet objet et non déclarées lors de la vente »

Le paiement total du prix et de la taxe forfaitaire est fixé au plus tard dans les **huit jours** de la notification de l'approbation de la soumission par le Directeur de la DNID selon la procédure visée à l'article 3 ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT**

Le premier enlèvement ne pourra être effectué par l'acquéreur qu'au vu de l'autorisation d'enlèvement délivrée par le Comptable Spécialisé du Domaine après règlement des sommes payables comptant. Tous les enlèvements sur la période sont à la charge intégrale de l'acquéreur et avec ses propres moyens.

L'intervention devra impérativement avoir lieu dans le délai de **8 jours** suivant la demande téléphonique des services livranciers pour effectuer le retrait. A défaut, le 9ème jour sera le point de départ des sanctions prévues à l'article 10 du présent cahier intérieur.gouv.fr des charges.

Pour les trois lots, lors de chaque enlèvement, un procès verbal sera dressé contradictoirement entre le service livrancier et l'acquéreur.

#### **ARTICLE 8 – ARRÊT DES OPÉRATIONS**

Si les opérations d'enlèvement étaient complètement ou même partiellement arrêtées par le fait de l'acquéreur, le Service du Domaine aurait la faculté de prononcer la résiliation de la vente dans les conditions prévues à l'article 10 ci-après.

En outre en cas de retard excédant les délais visés à l'article 7, l'Administration se réserve le droit de faire procéder au retrait des objets par une entreprise qu'elle désignera. Le coût de cette prestation sera intégralement à la charge de l'adjudicataire défaillant.

En cas de résiliation de la vente, la période de retard donnant lieu à la pénalité prendra fin le jour où la vente d'office aura été réalisée.

#### **ARTICLE 9 – REPRISE D'ENGAGEMENT**

En cas de liquidation judiciaire, faillite personnelle ou banqueroute de l'acquéreur, la vente sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

En cas de décès de l'acquéreur, l'Administration se réserve le droit d'accepter les offres faites par ses ayants droit de continuer les enlèvements aux conditions du présent cahier des conditions particulières.

S'il y a association ou fusion de sociétés, l'associé ou la nouvelle société pourra être tenu de continuer les opérations.

#### **ARTICLE 10 – INEXÉCUTION DES OBLIGATIONS - CLAUSES PÉNALES**

Concernant les lots N° 1, 2 et 3 (Objets confisqués et trouvés détenus par la Préfecture de Police), **une astreinte de 70 € par jour de retard sera mise à la charge de l'acquéreur à partir du 9ème jour dans les conditions prévues à l'article 7.**

En outre, dans le cas où l'acquéreur ne se conformerait pas aux obligations qui lui sont imposées par le présent cahier des charges, en particulier en ne respectant pas les délais d'enlèvements fixés ci-dessus, le Directeur de la DNID aura la faculté de poursuivre l'exécution de la vente ou d'en prononcer la résolution.

#### **ARTICLE 11 – VENTE A L'EXPORTATION - OBLIGATIONS DIVERSES**

L'exportation des biens mis en vente est soumise dans tous les cas à la réglementation en vigueur sur le contrôle du commerce extérieur, l'Administration n'intervient pas dans les formalités de délivrance de licences d'exportation et elle ne donne aucune garantie sur la suite susceptible d'être réservée aux demandes d'autorisation d'exporter qui pourront être formulées par l'acquéreur.

Il est donc expressément recommandé aux intéressés de se renseigner avant la vente auprès des Ministères

techniques compétents sur les possibilités d'exporter les biens mis en vente.

#### ARTICLE 12 – DECISION DE L'ADMINISTRATION

L'Etat se réserve de ne traiter qu'avec le soumissionnaire qui lui paraîtra mériter la préférence, compte tenu non seulement du prix offert mais aussi de tous autres éléments d'appréciation.

Notamment le lot ne sera pas attribué à un candidat qui au jour de l'ouverture des plis :

- Ne produirait pas l'**intégralité** des pièces visées à l'article 3.1 ;
- Resterait débiteur du prix de biens attribués lors de précédentes ventes publiques initiées par le Domaine.

Il se réserve également de ne pas traiter s'il apparaît qu'aucune offre ne lui donne satisfaction.

#### ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE

Dans l'hypothèse où l'acquéreur aurait son domicile ou le siège social de son entreprise à l'étranger, il serait tenu de faire élection de domicile en France, en désignant la personne chargée de l'y représenter pour recevoir toutes correspondances et notifications.

#### ARTICLE 14 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) pour parvenir à la vente des biens mobiliers aliénés par le Service du Domaine, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 est applicable à la présente vente dans la mesure où il n'y a pas été dérogé par les articles précédents.

Il peut être consulté sur le site internet « [encheres-domaine.gouv.fr](http://encheres-domaine.gouv.fr) » dans la rubrique « Informations sur les ventes/Conditions générales de vente » .

#### ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS ET DES LITIGES

Les litiges pouvant s'élever du fait de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions générales et particulières régissant le présent appel d'offres, devront être soumis à l'Administration par voie de réclamation préalable dans un délai de 30 jours suivant notification de la décision administrative visée à l'article 3.2.

L'Administration statue dans un délai de 30 jours à compter de la réception du mémoire en réclamation, l'absence de réponse au terme dudit délai valant rejet tacite.

En cas de difficulté résiduelle, la décision administrative peut être déférée au juge du contrat dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification en saisissant le tribunal judiciaire territorialement compétent. En vertu de l'article 46 du code de procédure civile, la juridiction compétente est celle du lieu où demeure le défendeur ou celle du lieu de la livraison effective de la chose ou du lieu de l'exécution de la prestation de service.

Saint-Maurice, le 27 juin 2024

La Responsable de la Division Juridique

  
Stéphanie NDACYAYISENGA  
Inspectrice divisionnaire des finances publiques



## SOUSSION

## APPEL D'OFFRES DU 18 juillet 2024

Pour la vente des biens confisqués et objets trouvés à provenir de la Préfecture de Police de Paris au cours de la période allant du 22/07/2024 au 30/06/2025

Je soussigné (a)

demeurant à (ou siège social à)

Téléphone :

Courriel :

déclare me porter acquéreur de la totalité du lot N° tel qu'il est déterminé à l'article 2 du cahier des charges particulières.

moyennant le prix en principal HT de (b) ..... €

taxe forfaitaire de 6% calculée sur la base du prix précité..... €

soit un prix total TTC de..... €

Cette offre est valable jusqu'au

Au cas où elle serait acceptée je m'engage :

- ◇ à verser au Comptable Spécialisé du Domaine, Les Ellipses – 3 avenue du Chemin de Presles, 94417 SAINT-MAURICE Cedex, dans les huit jours de la demande qui m'en sera faite, les sommes dues et la taxe forfaitaire de 6 % pour frais de vente,
- ◇ à produire l'attestation de régularité fiscale sous le délai de 48 h cité à l'article 4.1 du CCP,
- ◇ à ne formuler aucune réclamation en ce qui concerne les biens vendus,
- ◇ et à me conformer à toutes les clauses et conditions du Cahier des clauses administratives générales des ventes des biens mobiliers par le Domaine et du Cahier des charges particulières du 27 juin 2024 dont je déclare avoir pris connaissance et auquel je confère valeur contractuelle,
- ◇ à enlever les objets conformément à l'article 7 du présent cahier des charges.

**Ci joint à la présente soumission :**

- Une copie de l' extrait Kbis de moins de un an et le pouvoir signé par le dirigeant ou son conseil d'administration autorisant le signataire ( s'il n'est pas mentionné dans le Kbis) à engager la société.
- Pour le lot n° 3, l'agrément prévu à l'arrêté du 02/12/2014 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers en application des articles R. 543-191 et R. 543-192 du code de l'environnement

**SOUSSION APPROUVEE**

Pour le prix HT de :

.....  
.....€

Taxe forfaitaire de 6 % en sus de :

.....€

Soit un total TTC de :.....

.....€

Saint- Maurice, le

A , le

« Lu et approuvé » ( manuscrit )

Signature

( a) Nom, prénom, profession et, s'il y a lieu, raison sociale, capital social, n° du registre de commerce, qualité du signataire. La mention du n° de téléphone et du Courriel est obligatoire

(b) En toutes lettres et en chiffre (exclusivement en euro)